



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 652-2021

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mars 2021, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 652-2021

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 749 246 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG RIVIÈRE-SUD ET IMPOSANT UNE
TAXE À L'ENSEMBLE**

Le 28 mai 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement d'emprunt.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 1^{er} juin 2021.

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière